

Arrêté N°2023 -1512

**Interdisant l'accès aux véhicules motorisés, à la plateforme supérieure de l'Esplanade de la Rénovation sis au boulevard Amédée CLARA,**

**A compter du jeudi 12 octobre 2023, jusqu'à nouvel ordre.**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental de la Guadeloupe ;

**Considérant** la nécessité de procéder à des travaux (risque d'affaissement des dalles) de l'Esplanade de la Rénovation ;

**Considérant** qu'il convient d'interdire l'accès et de sécuriser les alentours pour la sécurité du public ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité ;

**ARRETE**

**Article 1** - L'accès à la plateforme supérieure de l'Esplanade de la Rénovation sis au boulevard Amédée CLARA est interdit aux véhicules motorisés à compter du jeudi 12 octobre 2023, jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** - Un périmètre de sécurité, déterminé par la ville, sera défini et sera maintenu jusqu'à la disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité publique.

**Article 3** - Seules les personnes dûment habilitées par le maire de la commune du Gosier sont autorisées à accéder à l'espace sécurisé.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché en mairie du Gosier dans les espaces prévus à cet effet, ainsi que sur le lieu d'intervention.

**Article 5** - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Département Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 12 OCT. 2023

Le Maire,



Cédric CORNET

